



Conseil des droits de l'homme des Nations unies: examen périodique universel du Canada

Juin 2018

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDHNU) effectue des examens périodiques universels (EPU) pour évaluer objectivement si les 193 États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) s'acquitteront de leur obligation d'améliorer les situations de droits de l'homme dans leur pays. Par le biais de groupes constitués de trois États membres, le CDHNU effectue des examens à l'aide des documents fournis par: l'État à l'étude, des experts et des groupes indépendants œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et autres parties prenantes, y compris des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales.¹

Le Canada exhorté de mettre fin à la discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations

L'EPU du Canada pour 2018 (pilote par la Géorgie, le Kenya et la Suisse) démontre que les États membres ont de sérieuses inquiétudes quant à l'incapacité du Canada à améliorer la situation des droits de l'homme pour les enfants des Premières Nations. En particulier, les États membres ont exhorté le Canada à mettre fin à sa discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations en fournissant un financement adéquat et culturellement approprié, et en mettant pleinement en œuvre le principe de Jordan² afin d'assurer des services gouvernementaux équitables pour les enfants des Premières Nations

- L'Inde recommande que le Canada « retire toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des enfants des Premières Nations ainsi qu'au chapitre de l'accès et au soutien en matière de santé, des services sociaux et de l'éducation ». L'Irlande fait écho à l'inquiétude de l'Inde, appelant le Canada à « remédier aux disparités dans l'accès aux services gouvernementaux pour les enfants autochtones »;
- La Slovénie demande au Canada « de s'assurer que les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations ne soient pas discriminatoires et qu'ils soient culturellement appropriés, de

même que les autres services publics comme l'éducation, la santé, la culture et la langue », et dit que le Canada devrait « prendre toutes les décisions concernant les peuples des Premières Nations en consultation avec eux »;

- Haïti demande au Canada de « fournir un financement adéquat pour tous les programmes sociaux pour les enfants et les familles des communautés des Premières Nations et des peuples autochtones », et la Grèce recommande que le Canada « poursuive ses efforts afin d'améliorer les soins de santé et l'éducation pour les enfants autochtones, en assurant également l'allocation de fonds suffisants »;
- Enfin, la République de Corée recommande que le Canada « poursuive les efforts visant à accroître les ressources financières et humaines pour assurer la mise en œuvre du principe Jordan ».³

L'engagement du Canada

En réponse à cet examen, le Canada s'est engagé à mettre pleinement en œuvre le principe de Jordan afin de s'assurer que les enfants des Premières Nations « reçoivent les mêmes services de santé et de soutien social et les mêmes soutiens que les autres enfants canadiens ». Il s'engage également à mettre en œuvre intégralement « toutes les ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne » et à co-élaborer et transformer la façon dont la protection des enfants autochtones fonctionne au Canada.

Tenir le Canada responsable

Les États sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. L'EPU les tient responsables et émet, si nécessaire, une mesure de non-coopération.

¹ CDHNU, "Basic facts about the UPR," <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/BasicFacts.aspx>

² <https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>

³ "Examen périodique universel - Canada," Mai 2018, voir « Résultats de l'examen, Rapport du Groupe de travail » <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/CAIndex.aspx>